



CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

Registre Public d'Accessibilité

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

Établissement : IFI 03

Ville : MOULINS-AVERMES





Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Service Comptabilité

Pour l'achat des tickets repas du self



Ce service sera accessible le : Lundi de chaque semaine (8h 20 et 10h30)



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



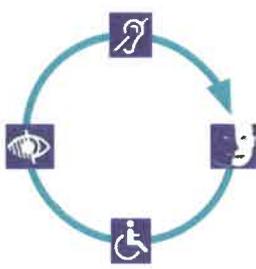
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue** IFI 03
..... Centre de Formation

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

 **Contact :** Référente Handicap: Magali GRANJEAN (m.granjean@ifi03.com)

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 41055004000019

Adresse : 11 route de Paris 03000 MOULINS-AVERMES

Le 17 février 2020

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Thierry LOREAU, Directeur de l'IFI 03 - n° de Siret 41055004000019

de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type Centre de Formation
Situé 11 route de Paris – 03000 AVERMES,

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles
d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas
échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Signature

T. LOREAU Directeur

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

11, route de Paris – 03000 AVERMES
Tél. 04 70 35 13 50 – Fax 04 70 35 13 54
secretariat@ifi03.com – www.ifi03.com
Twitter : @ifi03avermes

LISTE DES PRINCIPAUX TRAVAUX ÉFFECTUÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PMR

- Création de places parking PMR
- Construction d'une rampe d'accès au bâtiment administratif
- Mise en place de bandes d'éveils de la vigilance
- Conception de cheminement extérieur
- Construction d'un ascenseur
- Pose de nez de marche de couleur contrastée
- Ajout de mains courantes
- Remplacement de portes de dimensions 90 cm minimum
- Remplacement de lavabos par lavabos PMR
- Remplacement poignées de portes par poignées rallongées
- Aménagement de vestiaires
- Chanfreinages de seuils de portes





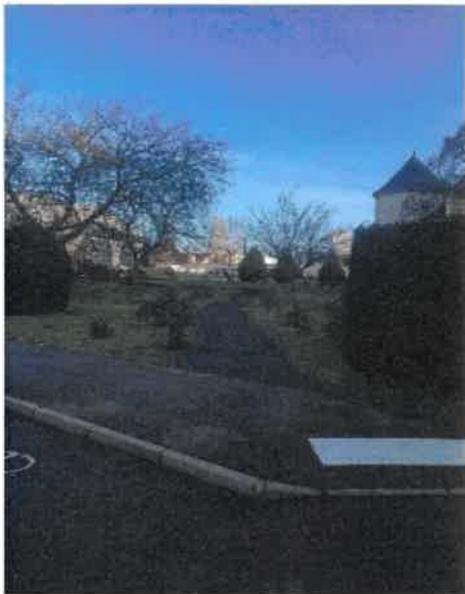
Observation 3 Bât B - Portes accessibles aux élèves



Observation Bât B - Sanitaires hommes et femmes



Création d'un ascenseur



Création d'un chemin d'accès pour PMR



Bande d'éveil - nez de marche - mains courantes



Poignée PMR - Espace d'attente sécurisé



Bande d'éveil - nez de marche - mains courantes



Rampe d'accès



Rampe d'accès



BET ACCESS
Sébastien GAYET
"Les Bernard's"
03340 - CHAPEAU
Port.: 06 83 03 57 23
@mail: sebastien.gayet03@gmail.com

IFI 03
11, route de Paris
03000 AVERMES

A l'attention de Mme Albert et M. De Brito

N° DOSSIER : 2015 – 074

Date : le 7 Août 2015

RAPPORT DE DIAGNOSTIC

ACCESSIBILITE PMR



CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

Institut de Formation Interprofessionnel

11, route de Paris
03000 MOULINS

➤ *Ce rapport comporte 54 pages.*

BET ACCESS – Sébastien GAYET – Les Bernard's – 03340 CHAPEAU
Tél. : 06 83 03 57 23 – sebastien.gayet03@gmail.com

Entreprise Individuelle - SIRET n°809 062 649 00011

SOMMAIRE

<u>1. OBJET DE LA MISSION</u>	3
<u>2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX</u>	4
<u>3. TOTAL DES TRAVAUX</u>	4
<u>4. BILAN</u>	5
<u>5. FICHES DETAILLEES PAR ECART</u>	6
<u>Bâtiment A</u>	6
<u>Bâtiment B</u>	10
<u>Bâtiment C</u>	25
<u>Bâtiment D</u>	33
<u>Bâtiment E</u>	46
<u>6. REDACTEUR DU RAPPORT</u>	54

1. OBJET DE LA MISSION

Les avis formulés par AACCESS dans le cadre sa mission sont rédigés dans le cadre de la proposition 2015/06-03/003 validée le 5 juin 2015 par le maitre d’ouvrage.

Suivant ladite proposition, notre mission concerne :

- Le diagnostic relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

La mission confiée à AACCESS consiste à :

- Réaliser un relevé des écarts entre les conditions actuelles d’accessibilité aux personnes handicapées, par rapport aux obligations réglementaires en vigueur,
- Définir les travaux nécessaires à ce que les obligations reglementaires soient rétablies dans l’établissement.

Le diagnostic effectué par AACCESS porte uniquement sur les locaux ouverts au public, dont la visite a pu être effectuée.

Contexte réglementaire :

L’intervention du BET AACCESS a pour référentiel l’arrêté du 08/12/2014 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP) existants pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Nos avis sont rédigés à partir des résultats de nos examens visuels portant sur les ouvrages visités in situ.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
IFI 03 11, route de Paris 03000 AVERMES

3. TOTAL DES TRAVAUX

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a donné lieu à des écarts de conformité.

Ils sont détaillés par bâtiment à partir de la page 6 du présent rapport.

TOTAL TRAVAUX (au maximum) pour les 5 bâtiments

57 900 € HT

4. BILAN

Points forts	Points faibles
- Bâtiment A : travaux en cours rendant accessible l'ensemble des locaux accessible du RDC - Bâtiment B : travaux en cours rendant accessibles tous les niveaux - Bâtiment D : les 2 niveaux sont accessibles sans travaux lourds - Bâtiment C : bâtiment simple RDC	- Bâtiment B : portes de plusieurs salles et certains sanitaires non-conformes - Bâtiment C : étage non accessible - Bâtiment D : paillasse non-conformes - Bâtiment E : douches non conformes

Présentation graphique de l'accessibilité actuelle du bâtiment par type de handicap :

	APPROCHER	ENTRER	CIRCULER	UTILISER
	Red	Orange	Green	Orange
	Orange	Orange	Green	Green
	Orange	Orange	Orange	Green
	Green	Green	Green	Green
	Green	Green	Green	Green



Personne en fauteuil



Personne à mobilité réduite



Personne à déficience visuelle



Personne à déficience auditive



Personne à déficience mentale



Accessibilité conforme



Accessible mais non réglementaire



Non accessible (points bloquants)

5. FICHES DETAILLEES PAR ECART

BATIMENT A

ADMINISTRATION



Présence de 3 conformités

Estimation du montant total des travaux : 1 500 € HT

*Pour mémoire, le diagnostic de ce bâtiment ne porte pas sur les travaux en cours de finitions.
En effet, pour ces travaux, seule l'attestation de vérification finale de l'accessibilité aux personnes handicapées est nécessaire.*

OBSERVATION N°1

Localisation :	Bâtiment A – Entrée principale pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite)	
Priorité :	Accès à l'établissement	
Constat :	Présence d'une marche devant la porte d'entrée	
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		Au moins une entrée doit être accessible aux PMR (notamment pour les personnes en fauteuil roulant).
PRECONISATION		COÛT
Aucune. En effet, il est prévu la création d'une rampe de 1,40 m de largeur + pente de 5%.		0 €

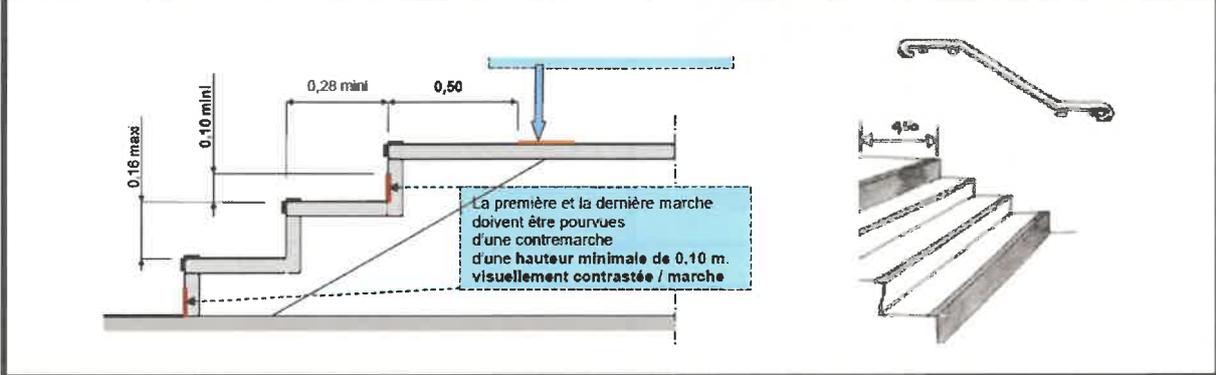
OBSERVATION N°2

Localisation :	Bâtiment A – Ancienne entrée principale avec volée de marches
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de la volée - Absence de nez de marches contrastés - 1^{ère} et dernière contremarches non contrastées - Absence de mains courantes

PHOTOS ETAT DES LIEUX



REGLEMENTATION



PRECONISATION	COÛT
<ul style="list-style-type: none"> - Poser des nez de marches d'une couleur contrastée par rapport aux marches et antidérapants, - Peindre la 1^{ère} et la dernière contremarches de chaque volée d'une couleur contrastée, - Mettre en place une bande d'éveil de la vigilance en haut De la volée, - Poser 2 mains courantes (contre la façade, de chaque côté de la volée, hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m, débordantes horizontalement en haut et en bas dans la mesure du possible). 	<p>1 600 € HT</p>

OBSERVATION N°3

Localisation :	Bâtiment A – Hall d’entrée	
Priorité :	Accès à l’établissement	
Constat :	Largeur de porte non-conforme : 2 vantaux de 70 cm (remarque valable pour 4 portes anciennes)	
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		<p>Les portes existantes à 2 vantaux doivent être munies d’un vantail de 80 cm minimum.</p>
PRECONISATION		COÛT
<p>Aux heures de présence du public, laisser les 2 vantaux de ces 4 portes ouverts en permanence.</p> <p>Si ces portes venaient à être en position fermée pour des raisons d’exploitation, alors remplacer les portes concernées par des portes à 2 vantaux dont le vantail principal aura une largeur de 90 cm minimum.</p>		<p>0 € (si portes ouvertes pendant la présence du public)</p>

BATIMENT B

BÂTIMENT PRINCIPAL



Présence de 14 conformités

Estimation du montant *maximal* total des travaux : 39 450 € HT

Pour mémoire, le diagnostic de ce bâtiment ne porte que sur les parties existantes du bâtiment non touchées par les travaux en cours (ascenseur, sanitaires 2^{ème} étage...).

En effet, pour ces travaux, seule l'attestation de vérification finale de l'accessibilité aux personnes handicapées est nécessaire.

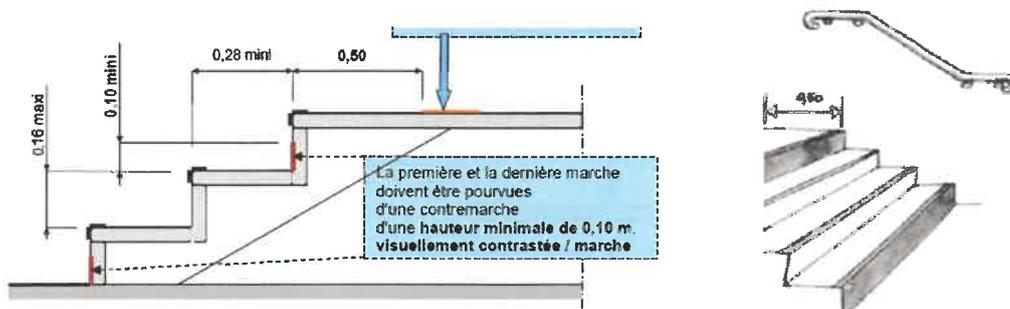
OBSERVATION N°1

Localisation :	Bâtiment B – Entrée principale avec volée de marches
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de la volée - Absence de nez de marches contrastés - 1^{ère} et dernière contremarches non contrastées - Mains courantes non-conformes en bas de la volée

PHOTOS ETAT DES LIEUX



REGLEMENTATION



PRECONISATION

Pour mémoire :

- Poser des nez de marches d'une couleur contrastée par rapport aux marches et antidérapants,
- Peindre la 1^{ère} et la dernière contremarches de chaque volée d'une couleur contrastée,
- Mettre en place une bande d'éveil de la vigilance en haut De la volée,
- Prolonger la main courante de droite en bas de la volée, elle sera débordante horizontalement de la longueur d'une marche,
- Prolonger la main courante de gauche en bas de la volée, elle doit déborder horizontalement de la longueur d'une marche.

COÛT

0 € si travaux déjà prévus avec la mise en place de l'ascenseur

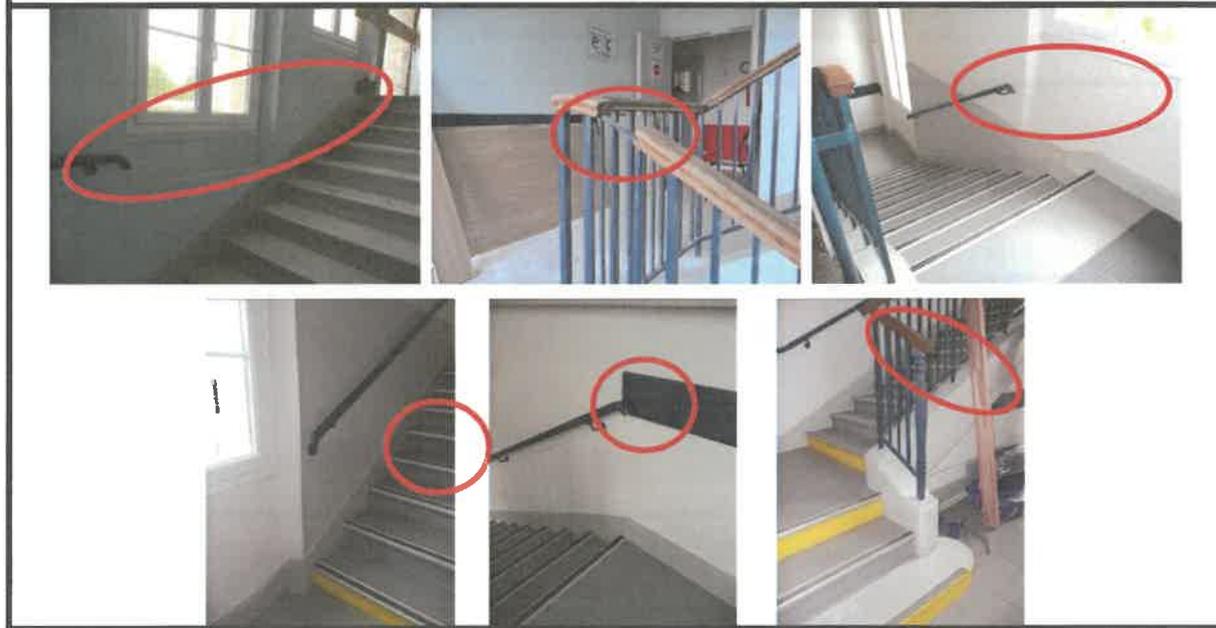
1 100 € HT sinon

Ces remarques sont également valables pour la volée de marches intérieure après la porte d'entrée (escalier rénové pendant les travaux actuels) et pour la volée de marches de la seconde entrée vers le bâtiment A.

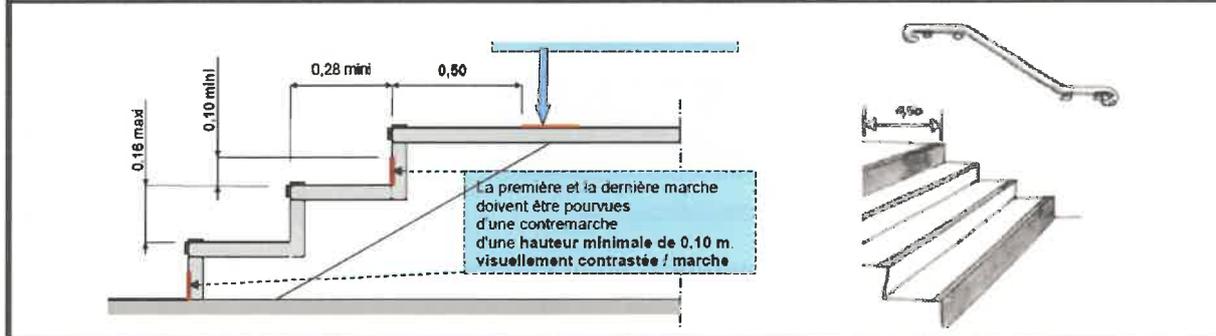
OBSERVATION N°2

Localisation :	Bâtiment B – Escaliers intérieurs (x 2)
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de la volée - Absence de nez de marches contrastés - 1^{ère} et dernière contremarches non contrastées - Mains courantes non-conformes en bas de la volée

PHOTOS ETAT DES LIEUX



REGLEMENTATION



PRECONISATION

- Pour mémoire :**
- Poser des nez de marches d'une couleur contrastée par rapport aux marches et antidérapants,
 - Peindre la 1^{ère} et la dernière contremarches de chaque volée d'une couleur contrastée,
 - Mettre en place une bande d'éveil de la vigilance sur chaque palier,
 - Prolonger les mains courantes non débordantes horizontalement (longueur d'une marche),
 - Relier les mains courantes qui ne sont pas continues,
 - Ajouter les mains courantes manquantes

COÛT

0 € si travaux déjà prévus

2 200 € HT sinon (pour les mains courantes non prévus d'être modifiées et les bandes d'éveil sur chaque palier et palier intermédiaires)

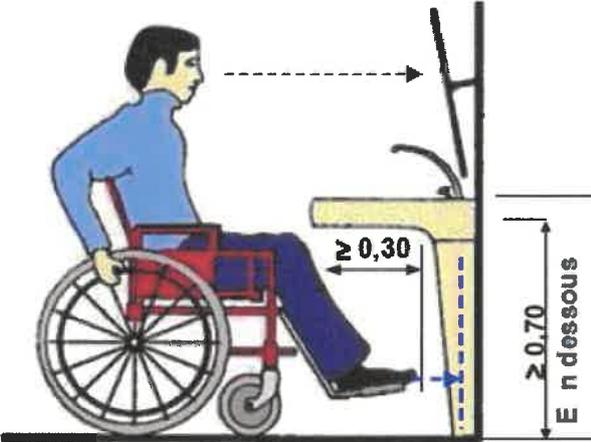
OBSERVATION N°3

Localisation :	Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Portes des salles accessibles aux élèves	
Priorité :	Accès à l'ensemble des services	
Constat :	Largeur de portes non-conforme : 70 cm Ce constat concerne 9 salles utilisées par les élèves (salles de cours, salle de repos des élèves, salles informatiques...)	
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		Les portes existantes à 1 vantail doivent avoir une largeur de 80 cm minimum.
PRECONISATION		COÛT
Remplacer les portes concernées. Leur largeur sera de 90 cm minimum. Pour mémoire, bien que hors mission, étant donné le classement de l'établissement en sécurité incendie, nous vous rappelons que ces portes doivent être pare-flamme ½ heure (y compris leur éventuel oculus).		1 000 € HT par porte, soit 9 000 € HT au total

OBSERVATION N°4

Localisation :	Bâtiment B – 2 ^{ème} étage - Sanitaires		
Priorité :	Sanitaires		
Constat :	Absence de signalisation ou insuffisance de signalisation		
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION	
		<p>Tous les services pouvant être accessibles au public doivent être signalés. Le public doit être suffisamment orienté via des panneaux d'orientation, fléchage...</p>	
PRECONISATION		COÛT	
Ajouter des pictogrammes sur les portes des sanitaires (homme / femme / PMR) et un fléchage approprié dans les circulations.		200 € HT	

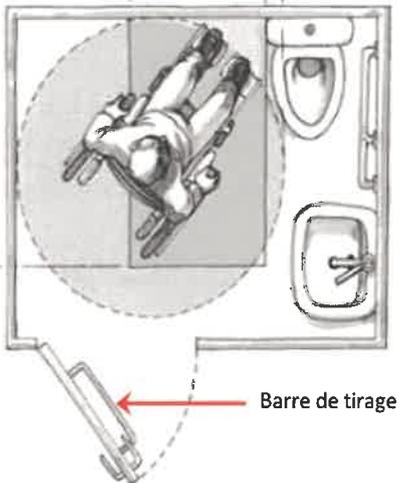
OBSERVATION N°5

Localisation :	Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Sanitaires hommes et sanitaires femmes
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	Lavabos non conformes
PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	
PRECONISATION	COÛT
<p>Remplacer les 2 lavabos par des lavabos PMR.</p> <p>Vide sous lavabo = 70 x 60 x 30 cm (H x L x P)</p>	<p>600 € HT</p>

OBSERVATION N°6

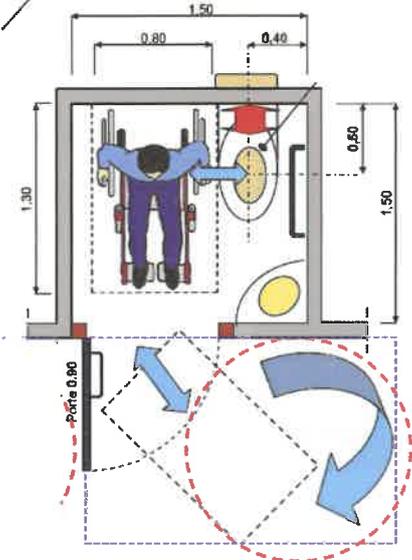
Localisation :	Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Sanitaires hommes et sanitaires femmes	
Priorité :	Accès à l'ensemble des services	
Constat :	Le miroir et le distributeur de papier sont positionnés à plus de 1,30 m de hauteur.	
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		<p>Les accessoires doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m de hauteur.</p> 
PRECONISATION		COÛT
<p>Ajouter un second miroir afin qu'une personne en fauteuil puisse se voir (↔ position assise).</p> <p>Abaisser les distributeurs de papier.</p>		300 € HT

OBSERVATION N°7

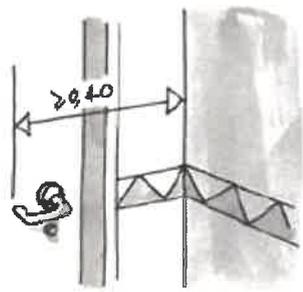
Localisation :	Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Sanitaire hommes PMR et sanitaires femmes PMR	
Priorité :	Sanitaires	
Constat :	Absence de barre de tirage sur les portes des 2 WC PMR	
PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION	
		
PRECONISATION	COÛT	
Ajouter une barre de tirage sur chacune des 2 portes.	150 € HT	

OBSERVATION N°8

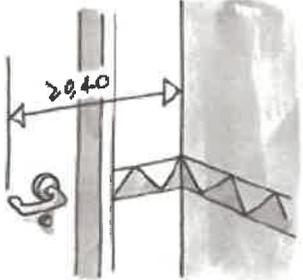
Localisation :	Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Anciens sanitaires de l'internat
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	Absence de WC accessible aux personnes en fauteuil

PHOTO ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	
PRECONISATION	COÛT
<p>Afin d'éviter de très lourds travaux, réserver ces sanitaires au personnel => ajouter une affiche sur la porte (« PRIVE »).</p>	<p>0 €</p>

OBSERVATION N°9

Localisation :	Bâtiment B – 1 ^{er} étage – Gymnase – Portes donnant sur les futurs vestiaires		
Priorité :	Accès à l'ensemble des services		
Constat :	Poignée située à plus de 40 cm d'un angle rentrant		
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION	
		<p>L'extrémité de la poignée d'une porte accessible aux PMR doit être située à au moins 40 cm d'un angle rentrant afin de faciliter l'ouverture pour une personne en fauteuil roulant notamment.</p> 	
PRECONISATION		COÛT	
<p>Remplacer les poignées par une poignée rallongée côté gymnase (longueur = 40 cm),</p> <p>Ou bien,</p> <p>Si les 2 portes viennent à être remplacées lors des travaux, alors les positionner à mi épaisseur du mur sans poignée rallongée (car son épaisseur totale est inférieure à 80 cm).</p>		<p>200 € HT (remplacement poignée)</p>	

OBSERVATION N°10

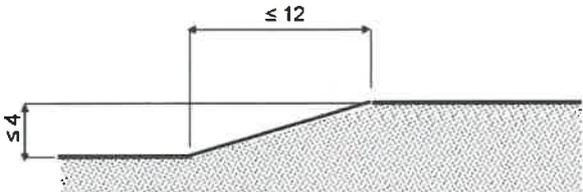
Localisation :	Bâtiment B – 1 ^{er} étage – Portes de 6 salles de cours
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	Poignée située à plus de 40 cm d'un angle rentrant pour 6 salles de cours
PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	<p>L'extrémité de la poignée d'une porte accessible aux PMR doit être située à au moins 40 cm d'un angle rentrant afin de faciliter l'ouverture pour une personne en fauteuil roulant notamment.</p> 
PRECONISATION	COÛT
Remplacer les poignées par une poignée rallongée (longueur = 40 cm) du côté où se forme un angle droit (côté circulation ou côté salle selon les cas).	400 € HT

OBSERVATION N°11

Localisation :	Bâtiment B – 1 ^{er} étage – Sanitaires en cours de travaux	
Priorité :	Sanitaires	
Constat :	Absence de signalisation ou insuffisance de signalisation	
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		<p>Tous les services pouvant être accessibles au public doivent être signalés. Le public doit être suffisamment orienté via des panneaux d'orientation, fléchage...</p>
PRECONISATION		COÛT
Ajouter des pictogrammes sur les portes des sanitaires (homme / femme / PMR) et un fléchage approprié dans les circulations.		100 € HT

OBSERVATION N°12

Localisation :	Bâtiment B – RDC – Seuil accès salle à manger et laboratoire boulangerie
Priorité :	Circulations
Constat :	Les seuils devant les portes sont supérieurs à 2 cm.

PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	<p>Les seuils supérieurs à 2 cm doivent être pourvus d'une pente faible afin de faciliter le passage des roues d'un fauteuil.</p> 

PRECONISATION	COÛT
<p>Poser des seuils inclinés (métalliques par exemple).</p> 	<p>200 € HT</p>

OBSERVATION N°13

Localisation :	Bâtiment B – RDC – Vestiaires de chaque laboratoire	
Priorité :	Accès à l'ensemble des services	
Constat :	Les vestiaires sont inaccessibles aux personnes en fauteuil notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Largeur portes < à 80 cm, - Absence d'espace de rotation de 1,50 m, - Absence d'espace de manœuvre de porte, - Lavabos non-conformes. 	
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		Dans l'existant, la réglementation impose, notamment pour les personnes en fauteuil : <ul style="list-style-type: none"> - des largeurs de circulation 120 cm, - des portes de 80 cm de large minimum, - des espaces de rotation de 150 cm de largeur (notamment en bout de couloir) afin de pouvoir faire demi-tour ou de sortir d'un local, - lavabos PMR.
PRECONISATION		COÛT
Pour le laboratoire pâtisserie, un Permis de Construire a été déposé et celui-ci prévoit l'aménagement de vestiaires. Pour les autres laboratoires, prévoir des vestiaires adaptés (porte de 90 cm, circulations de 1,40 m, espaces de manœuvre de portes conformes), lavabos PMR.		0 € si l'établissement est reclassé en CODE DU TRAVAIL 15 000 € HT sinon

OBSERVATION N°14

Localisation :	Bâtiment B – RDC – Circulations et portes des laboratoires
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	<p>Certaines zones des laboratoires sont inaccessibles aux personnes en fauteuil notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur portes < à 80 cm, - Largeur des circulations < à 1,20 m, - Absence d'espace de rotation de 1,50 m, - Absence d'espace de manœuvre de porte, - Grilles avaloirs : largeur des trous > à 2 cm.
PHOTO ETAT DES LIEUX	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>	
REGLEMENTATION	
<p>Dans l'existant, la réglementation impose, notamment pour les personnes en fauteuil ou se déplaçant avec une canne ou des béquilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des largeurs de circulation 120 cm, - des portes de 80 cm de large minimum, - des espaces de rotation de 150 cm de largeur (notamment en bout de couloir) afin de pouvoir faire demi-tour ou de sortir d'un local, - des grilles ou avaloirs dont les trous sont inférieurs à 2 cm. 	
PRECONISATION	
<p>Réaménager les locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulations de 1,40 m, - Portes de 90 cm pour les locaux accessibles aux élèves, - Espace de rotation de 1,50 m pour possibilité de demi-tour en bout de circulation, - Grilles-avaloirs dont les trous sont inférieurs à 2 cm. 	
COÛT	
<p>0 € si l'établissement est reclassé en CODE DU TRAVAIL</p> <p>10 000 € HT sinon</p>	

BATIMENT C

ATELIERS CARROSSERIE – MECANIQUE



Présence de 7 non-conformités

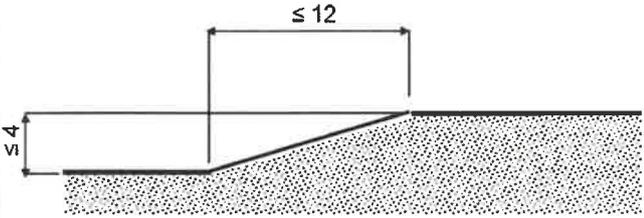
Estimation du montant total des travaux : 4 150 € HT

OBSERVATION N°1

Localisation :	Bâtiment C – 1 ^{er} étage		
Priorité :	Accès à l'ensemble des services		
Constat :	Pente de la rampe > à 6% => 1 ^{er} étage inaccessible aux personnes à mobilité réduite		
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION	
		Tous les locaux accessibles au public doivent être accessibles aux PMR.	
PRECONISATION		COÛT	
<p>Les services à l'étage (salle de cours et sanitaires/vestiaires) devront être rendus au RDC en cas de présence d'élèves à mobilité réduite.</p> <p>Ces préconisations seront applicables grâce à la présence de sanitaires, vestiaires et salles de cours au RDC.</p>		0 €	

OBSERVATION N°2

Localisation :	Bâtiment C – Porte accès atelier mécanique
Priorité :	Accès
Constat :	Seuil supérieur à 2 cm

PHOTO ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	<p>Les seuils et ressauts ne doivent pas dépasser 2 cm et doivent être chanfreinés.</p> <p>Autre solution : ressaut de 4 cm maximum avec pente de 33% maximum (longueur pente maxi = 12 cm).</p> 
PRECONISATION	COÛT
<p>Créer un seuil tel que schématisé ci-avant (en ciment par exemple).</p>	<p>150 € HT</p>

OBSERVATION N°3

Localisation :	Bâtiment C – Porte accès atelier carrosserie
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	Seuil supérieur à 2 cm

PHOTO ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
-----------------------------	-----------------------



Les seuils doivent être chanfreinés de façon à permettre un passage plus aisé des roues d'un fauteuil roulant.

PRECONISATION	COÛT
----------------------	-------------

Poser des seuils inclinés (métalliques par exemple).



100 € HT

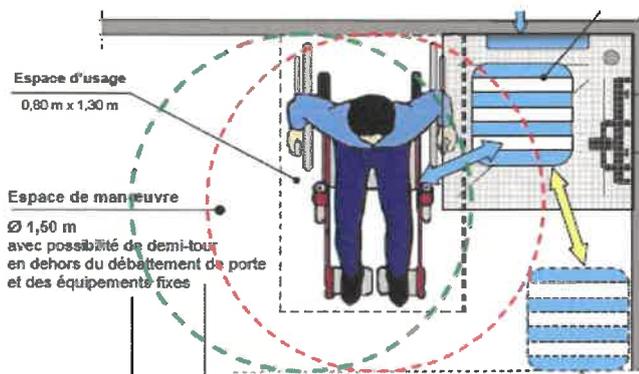
OBSERVATION N°4

Localisation :	Bâtiment C – Sanitaires atelier carrosserie
Priorité :	Sanitaires
Constat :	Absence de WC et de douche PMR

PHOTO ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
-----------------------------	-----------------------



Lors de l'existence de WC et de douches, au moins un WC et une douche doivent être accessibles aux PMR.



PRECONISATION	COÛT
----------------------	-------------

Créer un sanitaire comprenant un WC et une douche PMR :

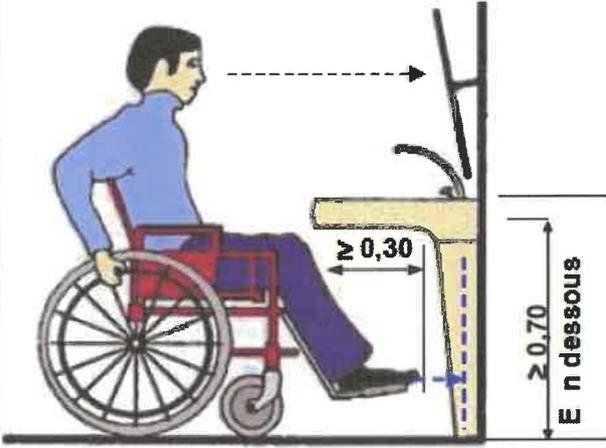
- porte de 93 cm ouvrant sur le SAS commun,
- espace de rotation de 150 cm,
- barre de tirage sur la porte côté intérieur du WC,
- hauteur cuvette comprise entre 45 et 50 cm,
- barre d'appui latérale au WC (entre 70 et 80 cm),
- hauteurs accessoires et commandes comprises entre 90 et 130 cm,
- douche « à l'italienne »,
- siège fixe,
- barre d'appui permettant de se tenir debout.

2 900 € HT

Cette zone sanitaires sera utilisée par les 2 ateliers en cas de présence d'élèves à mobilité réduite.

OBSERVATION N°5

Localisation :	Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Sanitaires hommes et sanitaires femmes
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	Lavabos non conformes

PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	
PRECONISATION	COÛT
<p>Remplacer un des 2 lavabos par un lavabo PMR.</p> <p>Vide sous lavabo = 70 x 60 x 30 cm (H x L x P)</p> <p>Cette zone sanitaires sera utilisée par les 2 ateliers en cas de présence d'élèves à mobilité réduite.</p>	<p>400 € HT</p>

OBSERVATION N°6

Localisation :	Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Sanitaires hommes et sanitaires femmes	
Priorité :	Accès à l'ensemble des services	
Constat :	Le miroir et le distributeur de papier sont positionnés à plus de 1,30 m de hauteur.	
PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION	
	<p>Les accessoires doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m de hauteur.</p> 	
PRECONISATION	COÛT	
<p>Ajouter un second miroir afin qu'une personne en fauteuil puisse se voir (⇔ position assise).</p> <p>Abaisser les distributeurs de papier et de savon.</p>	<p>300 € HT</p>	

OBSERVATION N°7

Localisation :	Bâtiment C – Cheminements extérieurs	
Priorité :	Accès à l'établissement	
Constat :	Présence de grilles-avaloirs dont la largeur des trous est > à 2 cm	
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		<p>Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.</p>
PRECONISATIONS		COÛT
<p>Changer la grille. La largeur des trous ne devra pas excéder 2 cm.</p>		<p>300 € HT</p>

BATIMENT D

ADMINISTRATION



Présence de 12 non-conformités

Estimation du montant total des travaux : 6 750 € HT

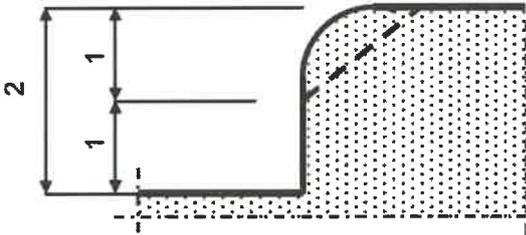
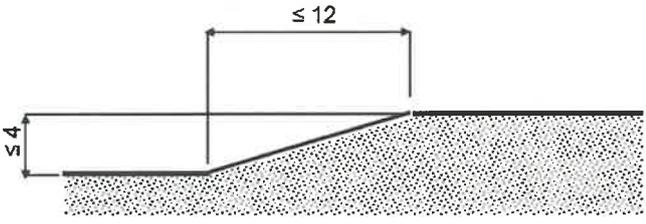
OBSERVATION N°1

Localisation :	Bâtiment D – Cheminements extérieurs	
Priorité :	Accès au bâtiment	
Constat :	Absence de place PMR permettant d'accéder à l'établissement.	
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		<p>Chaque établissement accessible au public doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. Les ERP équipés d'un parking doivent être pourvus de places PMR judicieusement réparties pour accéder à chaque bâtiment ERP (2% du nombre de places total).</p>
PRECONISATION		COÛT
<p>Créer une place de parking PMR à proximité immédiate du cheminement piéton :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur = 3,30 m, - marquage au sol, - panneau de signalisation vertical, - création d'un « bateau » pour accéder au cheminement. <p><u>Pour mémoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur cheminement = 1,40 m, - Dévers maxi = 2%, - Seuil de la porte = 2 cm maxi chanfreiné, - Grilles et avaloirs éventuels : largeur des trous 2 cm maxi. 		<p>0 € car travaux déjà engagés</p>

OBSERVATION N°2

Localisation :	Bâtiment D – Cheminements extérieurs	
Priorité :	Accès au bâtiment	
Constat :	Absence de place PMR permettant d'accéder à l'établissement.	
PHOTO ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION	
	<p>Chaque établissement accessible au public doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les niveaux d'un ERP doivent être accessibles.</p>	
PRECONISATION	COÛT	
<p>Créer un cheminement piéton permettant d'accéder au RDC bas du bâtiment via la façade Ouest du bâtiment. <u>Pour mémoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur cheminement = 1,40 m, - Dévers maxi = 2%, - Seuil de la porte = 2 cm maxi chanfreiné, - Grilles et avaloirs éventuels : largeur des trous 2 cm maxi. 	0 € car travaux déjà engagés	

OBSERVATION N°3

Localisation :	Bâtiment D – Cheminements extérieurs
Priorité :	Accès au bâtiment
Constat :	Ressauts supérieurs à 2 cm
PHOTO ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	<p>Les seuils et ressauts ne doivent pas dépasser 2 cm et doivent être chanfreinés.</p>  <p>Autre solution : ressaut de 4 cm maximum avec pente de 33% maximum (longueur pente maxi = 12 cm).</p> 
PRECONISATION	COÛT
Réaménager le cheminement afin de supprimer les ressauts non-conformes.	0 € car travaux déjà engagés

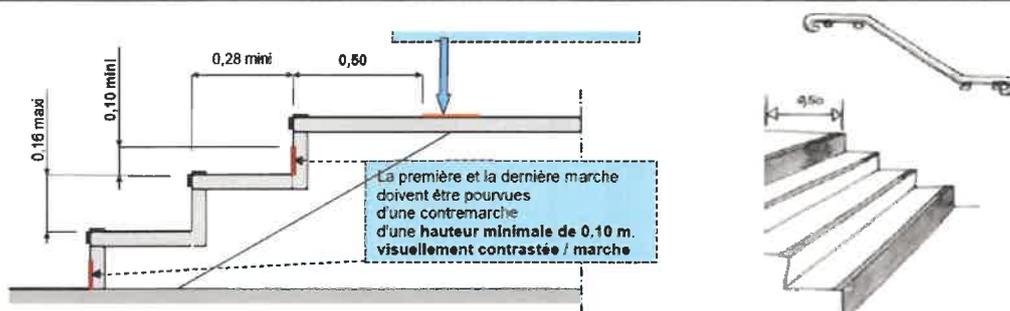
OBSERVATION N°4

Localisation :	Bâtiment D
Priorité :	Accès à l'établissement
Constat :	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de bande d'éveil de la vigilance - Absence de nez de marches contrastés - 1^{ère} et dernière contremarches de chaque volée non contrastées - Absence de de mains courantes

PHOTO ETAT DES LIEUX



REGLEMENTATION



PRECONISATION

- Poser des nez de marches d'une couleur contrastée par rapport aux marches et antidérapants,
- Peindre la 1^{ère} et la dernière contremarches d'une couleur contrastée,
- Mettre en place une bande d'éveil de la vigilance en haut de la volée, à 50 cm du nez de marche, sur toute la largeur de l'escalier,
- Installer des mains courantes (une à chaque extrémité, elles débordent horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas).

COÛT

1 700 € HT

OBSERVATION N°5

Localisation :	Bâtiment D – Cheminements extérieurs		
Priorité :	Accès à l'établissement		
Constat :	Présence de grilles-avaloirs dont la largeur des trous est > à 2 cm		
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION	
		<p>Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.</p>	
PRECONISATIONS		COÛT	
<p>Changer les grilles. La largeur des trous ne devra pas excéder 2 cm.</p>		<p>350 € HT</p>	

OBSERVATION N°6

Localisation :	Bâtiment D – Portes d’entrée principale	
Priorité :	Accès à l’ensemble des services	
Constat :	Seuil supérieur à 2 cm	
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		Les seuils doivent être chanfreinés de façon à minimiser le risque de chute.
PRECONISATION		COÛT
Chanfreiner les seuils des portes.		100 € HT

OBSERVATION N°7

Localisation :	Bâtiment D – Tapis entrée principale	
Priorité :	Accès à l'établissement	
Constat :	Présence de tapis dont la largeur des trous est > à 2 cm	
PHOTOS ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		<p>Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.</p>
PRECONISATIONS		COÛT
<p>Changer les tapis. La largeur des trous ne devra pas excéder 2 cm.</p>		<p>300 € HT</p>

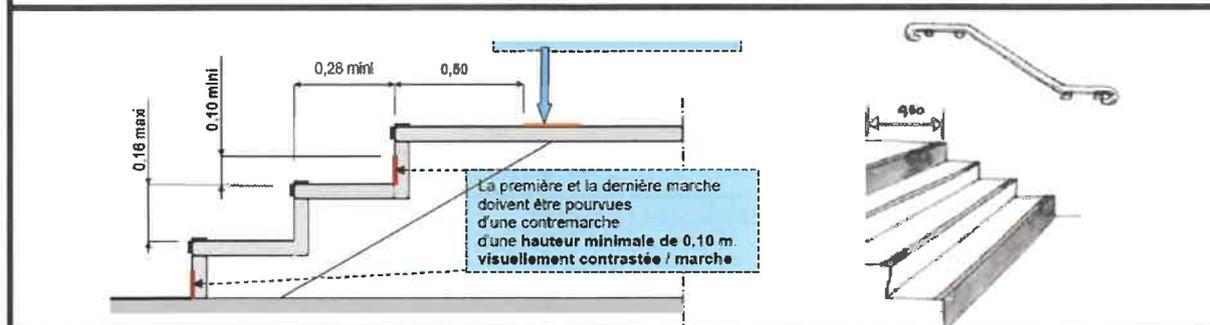
OBSERVATION N°8

Localisation :	Bâtiment D – Escalier intérieur entre hall et RDC bas
Priorité :	Escaliers
Constat :	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de bande d'éveil de la vigilance - Absence de nez de marches contrastés - 1^{ère} et dernière contremarches de chaque volée non contrastées - Mains courantes non jointives sur le palier intermédiaire

PHOTOS ETAT DES LIEUX



REGLEMENTATION



PRECONISATION	COÛT
<ul style="list-style-type: none"> - Poser des nez de marches d'une couleur contrastée par rapport aux marches et antidérapants, - Peindre la 1^{ère} et la dernière contremarches de chaque volée d'une couleur contrastée, - Mettre en place une bande d'éveil de la vigilance en haut des marches de chaque volée, à 50 cm du nez de marche. - Rendre jointives les mains courante en bas et en haut des 3 volées de marches. 	1 000 € HT

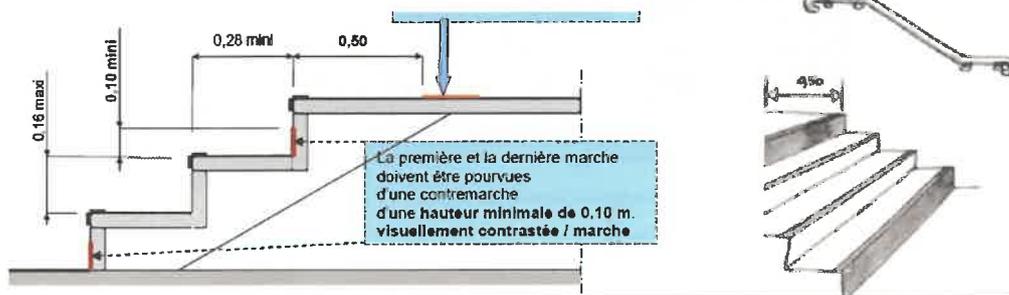
OBSERVATION N°9

Localisation :	Bâtiment D – Escalier intérieur entre hall et RDC haut
Priorité :	Escaliers
Constat :	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de bande d'éveil de la vigilance - Absence de nez de marches contrastés - 1^{ère} et dernière contremarches de chaque volée non contrastées - Mains courantes non débordante horizontalement en bas de l'escalier

PHOTOS ETAT DES LIEUX



REGLEMENTATION



PRECONISATION	COÛT
---------------	------

<ul style="list-style-type: none"> - Poser des nez de marches d'une couleur contrastée par rapport aux marches et antidérapants, - Peindre la 1^{ère} et la dernière contremarches de chaque volée d'une couleur contrastée, - Mettre en place une bande d'éveil de la vigilance en haut des marches de chaque volée, à 50 cm du nez de marche. - Main courante gauche (blanche) : à prolonger horizontalement en haut de la volée (avec retour à 90° pour ne pas gêner le passage dans le couloir, Main courante centrale : à prolonger horizontalement en haut et en bas avec retour au sol, Main courante de droite (rouge) : à prolonger en haut de la volée horizontalement le long du mur. 	<p>1 500 € HT</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

OBSERVATION N°10

Localisation :	Bâtiment D – Salle pharmacie et salle physique / chimie
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	Absence de paillasse accessible aux PMR

PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
-----------------------	----------------



Les banques d'accueil et tables fixes utilisées par le public doivent être utilisables par une personne en position « assis ».

Une partie au moins de l'équipement doit présenter les caractéristiques suivantes :

- hauteur maximale de 80 cm,
- vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur,
- vide de 60 cm de largeur,
- vide de 70 cm de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

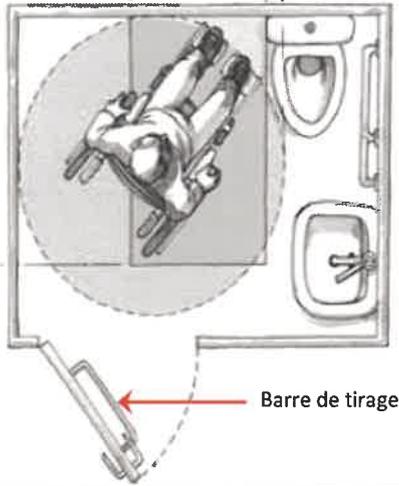
PRECONISATIONS	COÛT
----------------	------

Modifier une des tables de chaque salle afin d'obtenir un vide conforme à l'arrêté.	1 600 € HT
-------------------------------------------------------------------------------------	------------

OBSERVATION N°11

Localisation :	Bâtiment D – Sanitaires RDC bas et RDC haut	
Priorité :	Sanitaires	
Constat :	Barre d'appui latérale au WC non-conforme (elle ne possède pas de partie horizontale)	
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		
PRECONISATION		COÛT
Ajouter une barre d'appui horizontale (hauteur comprise entre 70 et 80 cm).		100 € HT

OBSERVATION N°12

Localisation :	Bâtiment D – Sanitaires RDC bas et RDC haut	
Priorité :	Sanitaires	
Constat :	Absence de barre de tirage sur les portes des 6 WC PMR	
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		
PRECONISATION		COÛT
Ajouter une barre de tirage sur chacune des 2 portes.		100 € HT

BATIMENT E

HÔTELLERIE



Présence de 7 non-conformités

Estimation du montant total des travaux : 6 050 € HT

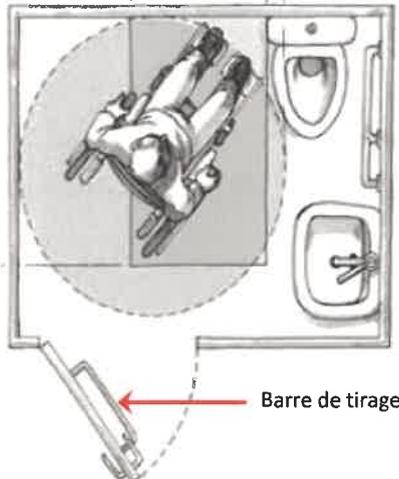
OBSERVATION N°1

Localisation :	CCI - RDC – Entrée principale – Porte automatique	
Priorité :	Accès à l'ensemble des services	
Constat :	Les 2 vantaux de la porte automatique ne sont pas repérés.	
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION
		Afin d'éviter le risque de chocs, les portes vitrées toute hauteur doivent être repérés.
PRECONISATION		COÛT
Ajouter des bandes de repérage (l'une à 1 m de hauteur, l'autre à 1,50 m).		100 € HT

OBSERVATION N°2

Localisation :	Bâtiment D – Porte intérieure du SAS d’entrée		
Priorité :	Portes		
Constat :	Largeur de porte non-conforme : 2 vantaux de 70 cm		
PHOTO ETAT DES LIEUX		REGLEMENTATION	
		<p>Les portes à 2 vantaux doivent être munies d’un vantail de 80 cm minimum.</p>	
PRECONISATION		COÛT	
<p>Remplacer la porte : la largeur du vantail principal sera de 90 cm minimum. Si les vantaux sont vitrés toute hauteur, alors prévoir le repérage de celles-ci afin d’éviter les chocs.</p>		<p>1 500 € HT</p>	

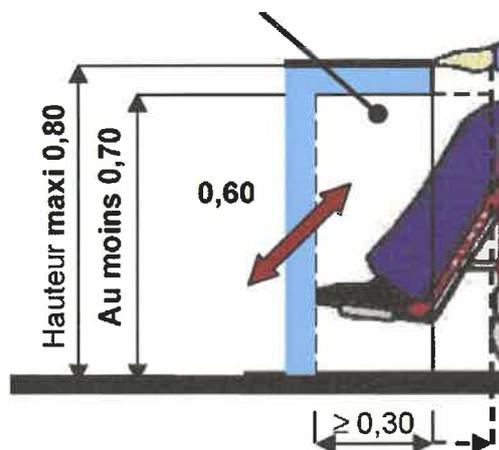
OBSERVATION N°3

Localisation :	Bâtiment E – WC PMR
Priorité :	Sanitaires
Constat :	Absence de barre de tirage sur la porte du WC PMR
PHOTO ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	
PRECONISATION	COÛT
<p>Ajouter une barre de tirage sur la porte.</p> <p><u>Pour mémoire</u> : la cuvette du WC doit être positionnée entre 45 et 50 cm de hauteur, abatant compris.</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>100 € HT</p>

OBSERVATION N°4

Localisation :	Bâtiment D – Accueil restaurant pour paiement
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	Mobilier accueil non adapté pour les personnes en fauteuil

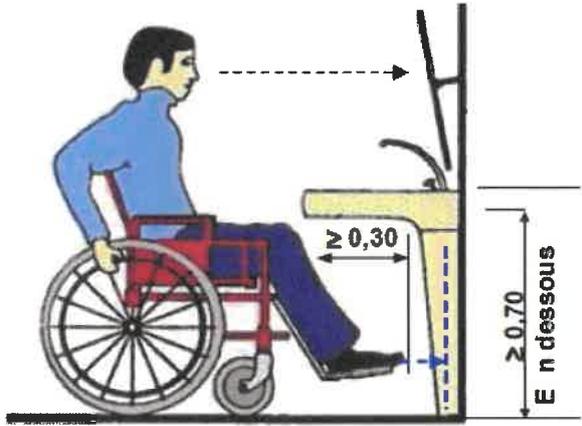
PHOTO ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
-----------------------------	-----------------------



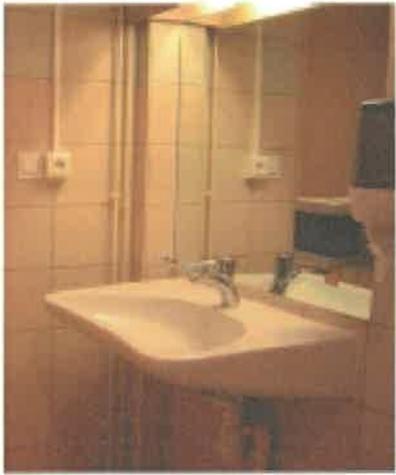
PRECONISATION	COÛT
----------------------	-------------

<p>Ajouter une tablette spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profondeur libre = 30 cm mini - Largeur libre = 60 cm mini - Hauteur libre = 70 cm mini - Hauteur tablette = 80 cm maxi 	<p>150 € HT</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

OBSERVATION N°5

Localisation :	Bâtiment D – Vestiaires / douche hommes et femmes
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	Lavabos non conformes
PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION
	
PRECONISATION	COÛT
<p>Remplacer les 2 lavabos par des lavabos PMR.</p> <p>Vide sous lavabo = 70 x 60 x 30 cm (H x L x P)</p>	<p>600 € HT</p>

OBSERVATION N°6

Localisation :	Bâtiment D – Vestiaires / douche hommes et femmes	
Priorité :	Accès à l'ensemble des services	
Constat :	Le miroir et le distributeur de papier sont positionnés à plus de 1,30 m de hauteur.	
PHOTOS ETAT DES LIEUX	REGLEMENTATION	
	<p>Les accessoires doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m de hauteur.</p> 	
PRECONISATION	COÛT	
<p>Ajouter un second miroir afin qu'une personne en fauteuil puisse se voir (↔ position assise).</p> <p>Abaissier les distributeurs de papier.</p>	200 € HT	

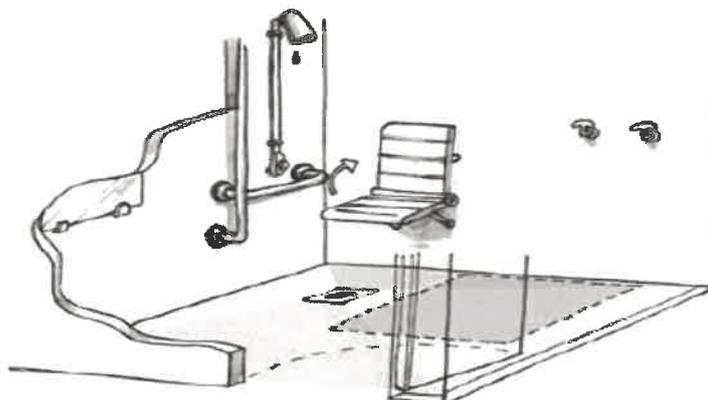
OBSERVATION N°7

Localisation :	Bâtiment D – Vestiaires / douche hommes et femmes
Priorité :	Accès à l'ensemble des services
Constat :	<ul style="list-style-type: none"> - Porte non-conforme (2 vantaux au lieu d'un vantail de 90 cm) - Absence de barre d'appui - Absence de siège à l'intérieur de la douche

PHOTOS ETAT DES LIEUX



REGLEMENTATION



PRECONISATION

Pour les 2 douches :

- Remplacer la porte à 2 vantaux par un vantail de 90 cm s'ouvrant sur le vestiaire,
- Ajouter un siège (fixé au mur, hauteur assise comprise entre 45 et 50 cm) + espace d'usage libre à côté du siège = 80 x 130 cm,
- Ajouter une barre d'appui permettant de pouvoir se tenir debout.

COÛT

1 700 € HT pour chaque douche => **3 400 € HT**

6. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Sébastien GAYET	